

LE PRÉCURSEUR.



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI,

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 14 MARS 1828.

Nous apprenons avec une profonde douleur que cette nuit, à deux heures du matin, M. Dominique Mottet-Degerando, député du Rhône, a succombé à une longue et douloureuse maladie. Dans sa trop courte carrière M. Mottet avait obtenu de nombreux témoignages d'estime de ses concitoyens et de l'administration; chevalier de la Légion-d'Honneur, membre du conseil-général du commerce et des manufactures, président de la chambre de commerce; dans les conseils du département, de la commune ou des hôpitaux, il avait partout déployé une rare habileté pour les affaires, un caractère conciliant et éclairé: la facilité de son élocution, la manière claire et précise avec laquelle il résumait les discussions les plus difficiles lui donnaient une grande influence sur ces concitoyens, et jamais il n'usa de cette influence que pour le bien de tous. Son empressement à servir son pays est au-dessus de nos éloges, et bien des fois il oublia ses propres intérêts, pour ne s'occuper que de ceux de ses concitoyens.

Dans les derniers jours de son existence, M. Mottet reçut de ses compatriotes le prix de tant de zèle, de vertu et de dévouement. Lorsque ses amis le désignèrent aux suffrages des électeurs, déjà plusieurs d'entre eux craignaient de ne placer qu'une couronne civique sur le tombeau de cet excellent citoyen; mais son nom fut comme le signal d'une alliance nouvelle, les hommes les plus divisés se rencontrèrent de nouveau, et le choix d'un homme de bien, qui fut l'ami de Camille Jordau, devint le second drapeau sur lequel les Lyonnais écrivirent comme le jour de l'élection de M. Royer-Collard: *monarchie constitutionnelle*.

Depuis le jour de son élection, M. Mottet s'occupa activement des moyens qui devaient l'amener à remplir les devoirs qu'elle lui imposait. Ses fonctions législatives occupaient toutes ses pensées, sans cesse il en parlait, et tous les jours il développait des principes plus purs et plus constitutionnels. Il semblait que cette belle ame, à mesure qu'elle se dégageait de ses liens matériels, prenait plus d'activité, et envisageait la vérité avec plus d'assurance. Ses conversations étaient animées et lumineuses; ceux qui l'ont entendu garderont le souvenir de ses opinions si bien motivées, sur les événements dont nous sommes les témoins. Hier, encore, il se fit lire plusieurs journaux, et discuta avec vivacité et précision, sur l'adresse présentée au roi par la chambre des députés.

La pensée de la mort était bien éloignée de son esprit: il se préparait à son départ pour Paris, et s'affligeait d'une prolongation de souffrances qui devait l'empêcher de prendre part aux travaux législatifs dans la session actuelle; et lorsqu'hier on lui fit la lecture du *Précurseur*, qui annonçait que le président de la chambre pensait qu'il n'était pas d'usage de donner des congés aux députés dont les pouvoirs ne sont pas encore vérifiés, il s'en inquiéta et sembla craindre de n'être pas considéré comme député; mais on le rassura complètement à cet égard.

Nous ne parlerons pas de la vie privée de M. Mottet-Degerando: nul ne fut meilleur fils, meilleur époux et meilleur père; sa bienfaisance était inépuisable, et les malheureux qui lui composaient une seconde famille pleureront long-temps leur second père.

M. Mottet a succombé à l'âge de cinquante-sept ans: sa vie fut courte, mais elle fut bien remplie; et la ville de Lyon, les administrations, la chambre elle-même doivent conserver toujours le souvenir d'un excellent citoyen qui, plus que personne, a mérité l'application de ces paroles si touchantes du poète latin:

Multis ille bonis flebilis occidit.

La famille de M. Mottet-Degerando, député du Rhône, craignant d'avoir oublié dans les envois précipités de lettres de part quelques-uns de ses nombreux amis, les prévient que ses funérailles auront lieu demain samedi, à dix heures du matin. Le convoi partira de son domicile, port St-Clair, n° 19, pour se rendre à l'église Saint-Polycarpe.

M. Michoud, député de l'arrondissement de Bourgoin, vient de succomber à sa longue et douloureuse maladie. Cet événement a causé dans le département de l'Isère les mêmes regrets que laisse parmi nous la mort de M. Mottet-Degerando.

Les expéditions à l'étranger ne peuvent avoir lieu, pour certaines marchandises, qu'autant qu'elles sont accompagnées d'un certificat d'origine. Ces certificats sont revêtus de la signature du maire ou d'un adjoint, laquelle doit être légalisée à la préfecture. Il semble que les intérêts du commerce exigeraient que cette légalisation pût s'obtenir tous les jours non fériés. Cependant jeudi la préfecture a renvoyé au lendemain un assez grand nombre de pièces à signer, par la raison qu'il n'y avait pas de signature ce jour là.

—Voici quelques détails sur l'incendie qui s'est manifesté à la raffinerie de sucre située rue du Puits-d'Ainay.

Le feu a pris sur les huit heures du soir, il s'est manifesté au rez-de-chaussée et dans l'étuve: on ignore absolument quelle cause lui a donné naissance. Comme nous l'avons dit, grâce à la promptitude des secours, tout était terminé à neuf heures et demie du soir. Le dommage porte tout entier sur les marchandises, qui étaient assurées par la compagnie royale et qu'on estime à environ huit mille francs. Aucune partie des bâtimens ni du plancher n'a été endommagée. Le propriétaire de l'établissement, qui n'habite pas dans sa fabrique, n'a pu se rendre sur les lieux qu'après que tout était terminé. Il se loue beaucoup du zèle et de l'activité qu'ont déployé les voisins et le propriétaire de la maison pour empêcher que l'incendie ne fit plus de progrès.

—Les habitués du Grand-Théâtre ont eu une agréable surprise. On leur a donné l'opéra de la *Pie Voileuse*, lorsque rien ne paraissait indiquer que la direction s'occupât de la reprise de cet ouvrage. Du moins, n'ayant pas le secret des coulisses, nous ignorions que la pièce fût en répétition, quand tout à coup nous l'avons vu annoncer par l'affiche. C'est ici le cas de faire observer que depuis l'ouverture de la salle provisoire, l'administration a fait jouer le plus grand nombre d'opéras nouveaux qu'elle pouvait donner, et qu'elle a remis au courant du répertoire tous ceux qu'on avait délaissés depuis quelque temps. La première représentation de la *Pie* s'est ressentie de la précipitation avec laquelle elle a été montée: elle a laissé beaucoup à désirer. Nous ne pouvons rien faire de mieux que de considérer cette première représentation comme une répétition générale, et d'en attendre une nouvelle pour nous livrer à quelques observations. Nous nous contenterons de remarquer aujourd'hui que, dans l'orchestre, les instrumens militaires, tels que tymballes, tambour, caisse roulante, étaient au grand complet, mais qu'on n'avait pas apporté la même exactitude pour les parties de l'harmonie: les hautbois manquaient. C'est un reproche que nous adressons à M. le chef d'orchestre, sauf à lui à le restituer à qui de droit, si quelqu'autre le mérite.

Nous ne ferons pas la guerre à André des mauvaises charges qu'il s'est permises à sa première entrée, les coups de sifflets qui les ont accueillies, ont dû avertir cet acteur qu'il devait s'abstenir de les reproduire une autre fois,

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Le mode de candidature adopté par l'un des hommes recommandables qui aspirent à l'honneur de recevoir de nous le mandat que nous avons d'abord confié à M. Royer-Collard, a été, parmi quelques électeurs du deuxième arrondissement, l'occasion et le sujet, je ne dirai pas de discussions, mais de conversations dans lesquelles tous les esprits n'ont pas été d'un même avis. Permettez-moi de vous adresser quelques réflexions que je crois convenir à la circonstance.

La question controversée n'est pas de savoir si le citoyen qui a le désir de représenter son pays dans la chambre élective doit avouer sa prétention; sur ce point, tout le monde est d'accord. Notre éducation constitutionnelle est assez avancée pour que nous sachions bien aujourd'hui qu'une candidature hautement annoncée est une garantie que donne le candidat, en soumettant aux investigations de l'opinion publique tous les titres qu'il peut avoir à la confiance des commettans. Mais un candidat doit-il se mettre personnellement en rapport avec chaque électeur et demander ainsi les suffrages? voilà sur quoi quelques avis sont divergens.

Remarquons que ce n'est plus ici une question de *constitutionnalité*, mais uniquement une question de *bienséance*. Convenons aussi que le scrupule qui propose cette question, quoique erroné dans le fond, rend témoignage d'une délicatesse qui honore à nos yeux ceux dont nous essayons de redresser l'erreur.

Pour résoudre cette question toute de *bienséance*, je me garderai bien d'aller rappeler la manière dont se pratiquait la candidature aux emplois publics chez les Romains. — Nous ne sommes pas des Romains, s'écrierait-on; et vraiment il en faudrait bien convenir. Je ne rappellerai pas davantage les usages de l'Angleterre en matière d'élections, car, Dieu merci aussi, nous ne sommes pas anglais. Mais Français et Lyonnais, voyons, sous le seul rapport de *bienséance*, ce qui pourrait, chez nous, motiver la désapprobation de cette manière de s'offrir aux suffrages de ses concitoyens.

Au premier abord, il paraît difficile de trouver une règle d'après laquelle on puisse apprécier des choses qui semblent dépendre de conventions arbitraires; mais, que l'on veuille y prêter quelque attention, et l'on se convaincra que chez notre nation brave, généreuse, spirituelle, les lois des *bienséances* sociales dérivent, presque toutes, de cet instinct qui flétrit du mépris, du blâme ou du ridicule tout ce qui porte l'empreinte de la lâcheté, de l'avidité, ou de la vanité: c'est à cette observation qu'il faut se rapporter comme à un principe, pour prononcer sur une question de *bienséance*. Hé bien, je te demande, en quoi choque ce principe la conduite d'un candidat qui se met en face du jugement de chacun de ses concitoyens; qui avoue l'ambition d'être chargé d'une mission dont l'honneur est le seul salaire; et qui, sans contredire les titres, sans contester les talens de ses concurrents, se borne à attester la loyauté de ses intentions personnelles, la constitutionnalité de ses doctrines, et la sincérité de son dévouement aux intérêts généraux? Qu'y a-t-il dans ce procédé franc et ouvert qui soit méprisable ou ridicule? qu'y a-t-il qui doive offusquer la susceptibilité de notre délicatesse? Vouloir honorer son nom en servant son pays, qu'y a-t-il de plus français? en demander l'occasion comme une faveur, qu'y a-t-il de méseant?

A Paris, où les lois de la convenance sont assurément les lois les plus scrupuleusement observées; à Paris, n'est-ce pas un usage reçu que les prétendants au fauteuil académique aillent briguer les voix

de tous les membres du docte Aréopage? Se mettre sur les rangs en pareil cas, c'est presque vanter son esprit! Le ridicule est bien près. Cependant on n'a voulu voir dans cette candidature que l'amour de la gloire, et l'usage a consacré qu'un brevet à l'immortalité valait bien la peine d'être demandé. A Paris, on a senti qu'il ne convenait pas moins qu'un candidat à la représentation nationale, témoignât à chacun des membres du corps électoral le prix qu'il attachait à l'honneur de recevoir un tel mandat. Les visites aux électeurs sont devenues non-seulement une bienséance, mais un devoir. Dans un grand nombre de départemens cet usage constitutionnel s'est répandu.

Parmi nous pourrait-il n'être pas accueilli? Sous le régime de la Charte, Lyon aurait-il des mœurs et des habitudes moins constitutionnelles que sous son ancien régime municipal? N'avions-nous pas avant 89 nos élections et nos candidatures? Alors ceux de nos concitoyens qui aspiraient aux honneurs de l'échevinage ou du conseil de ville allaient solliciter les suffrages des notables qui composaient le corps électoral. M. Fulchiron, bien certainement a dû conserver comme un souvenir d'enfance la mémoire d'un usage qu'il aura dû voir pratiquer auprès des membres de son honorable famille.

Ainsi les usages (et les usages en pareille matière sont autorisés), les usages montrent qu'en France on trouve convenable que celui qui prétend à la confiance et à l'estime de son concitoyen lui témoigne l'importance qu'il y attache. Mais admirons ce trait du caractère national: pour que nos mœurs admettent la sollicitation des suffrages, il faut que le but de la candidature soit tout d'honneur, de gloire, de patriotisme; si ce but est autrement intéressé, s'il y a argent perspective, c'en est fait, la démarche qui est approuvée dans le premier cas, n'inspire que mépris et dégoût dans le second. Voyez aussi l'hommage rendu à cette délicatesse nationale par tous les hommes qui n'ont recherché dans la députation qu'un moyen de concentrer sur eux et sur leur famille les faveurs ministérielles; ils se sont bien gardés de se présenter au jugement individuel de chaque électeur; c'est aux sourdes menées, aux ténébreuses intrigues, aux illégales influences qu'ils ont eu recours; la conscience les avertissait que l'honneur français repoussait une brigue intéressée. Aux seuls hommes indépendans des deux oppositions, il pouvait appartenir de pratiquer un mode de candidature qui était un gage du désintéressement de leurs vues.

Assurément dans, le cas particulier qui m'a suggéré ces observations, la différence d'opinions n'a pas été inspirée par la pensée que l'honorable candidat fût poussé par un autre motif que celui d'une ambition qu'il est permis, qu'il est glorieux d'avouer. Quoique habitant de Paris, M. Fulchiron, né dans nos murs, n'y est pas devenu tellement étranger que personne puisse ignorer que la fortune qu'il possède est la moindre garantie de son indépendance et de son désintéressement; ses principes, ses études, ses travaux et les habitudes de toutes sa vie sont des gages encore plus certains. Quel que soit le bonheur de sa position sociale, il a senti qu'un témoignage de la confiance et de l'estime de ses compatriotes y manquait; il a été ému par les souvenirs de son vénérable père; il a désiré recevoir des Lyonnais de 1828 une mission semblable à celle dont les Lyonnais de l'an VIII honorèrent l'auteur de ses jours (1)! Cette ambition se conçoit. Qui de nous ne voudrait place, une nouvelle couronne civique dans sa famille?

Agréez, Monsieur, etc.

A. J...e, un de vos abonnés.

PARIS, 12 MARS 1828.

Le roi a reçu en audience particulière M. le duc de Brissac, pair de France, M. le marquis de La-boëssière, député. (Voyez la séance de la chambre des députés d'hier.) M. le comte de Nansouty, pair de France, et M. le comte de Nugent, préfet du département de l'Oise.

Dans l'après-midi, M. le Dauphin a présidé le conseil de la guerre.

M. Guilhem a déposé sur le bureau de M. le président de la chambre des députés, une pétition de MM. les chevaliers de la Légion-d'Honneur à la résidence de Brest, ayant pour but de réclamer ce qui leur reste dû sur leur traitement.

M. George Lafayette a déposé hier, sur le bureau, la pétition des vétérans de la Légion-d'Honneur de l'arrondissement de Meaux, demandant le paiement intégral de leur traitement depuis 1815 jusqu'en 1820.

La commission des pétitions de la chambre des députés s'est assemblée hier, et a choisi M. Laf-

(1) M. Fulchiron le père fut appelé par le suffrage des Lyonnais à remplir des fonctions municipales: proscrit en 95, après la terreur il fut nommé à l'unanimité président du collège électoral qui s'assembla en conséquence de la constitution de l'an IV. En l'an VIII les votes de ses concitoyens le désignèrent comme un des candidats à la législature; choisi par le sénat conservateur, il représenta le département du Rhône avec MM. Riusssec et Béraud, et fut élevé à la questure par ses collègues.

lité pour son président. Vingt-deux pétitions lui sont parvenues relativement aux dernières élections de l'Ardeche, de l'Arriège, de la Corse, de la Côte-d'Or (collège de Beaune), des Côtes-du-Nord (collège de St-Malo), de l'Eure, du Gers, de la Haute-Loire (1^{er} arrondissement), de la Haute-Vienne, de la Haute-Garonne, de l'Indre (collèges de Châteauroux, la Châtre et Blanc), de l'Isère (collège de Grenoble), du Lot (collèges de Puy-l'Evêque et de Figeac), de la Haute-Saône, du Haut-Rhin, (collège de Colmar), de la Seine-Inférieure (collège de Dieppe), des Deux-Sèvres (collège de Niort), des Bouches-du-Rhône (collège de Marseille), de la Vienne (collège de Châtellerault).

— Le ministre de l'intérieur a répondu le 11 mars à la lettre des défenseurs des parties civiles dans l'affaire des massacres de la rue Saint-Denis, qu'il avait, selon l'usage, informé les anciens fonctionnaires inculpés, MM. Delaveau et Franchet, conseillers-d'état, afin qu'ils lui fournissent leurs réponses et leurs observations.

Cette lettre est signée pour le ministre, et en vertu de son autorisation, par M. Patry, maître de requêtes, chef de la division du cabinet.

— Aujourd'hui ont été interrogés par MM. les commissaires, M. le comte de Divonne, colonel d'état-major, commandant les troupes dans la soirée du 19 novembre, et M. Bouvyer, capitaine d'état-major qui a commandé le feu au 57^e régiment.

— Un conseil de cabinet est convoqué pour l'un des premiers jours, à l'effet de rédiger un projet de loi sur les élections. Ce conseil sera composé de ministres d'état. M. Pasquier en fait partie.

— L'on raconte que dans une conversation où figuraient plusieurs interlocuteurs mécontents de ce que le roi ait accueilli avec bienveillance la grande députation chargée de lui présenter l'adresse de la chambre élective, l'un d'eux s'est écrié: « Que voulez-vous y faire? la France s'est laissée envahir par l'opinion publique! »

(Courrier français.)

— Le bruit s'est répandu à la bourse qu'un courrier de Pétersbourg a annoncé que la Russie avait définitivement déclaré la guerre à la Turquie, et qu'elle était décidée à agir seule dans le cas même où la France et l'Angleterre se détacheraient de la coalition, se fondant sur le motif que le traité d'Akerman, que le sultan ne veut plus reconnaître, est un acte particulier aux cabinets de Constantinople et de Saint-Petersbourg. Cette nouvelle qui trancherait la question dont tout le monde s'occupe aujourd'hui, a pris assez de consistance pour influer assez fortement sur les fonds.

(Courrier Français.)

— Un ingénieur de Riga a eu l'idée gigantesque d'éclairer Moscou à l'aide d'un fatal unique. Pour se rendre un compte assez exact de son idée, il a fait les frais d'un appareil immense, contenant 600 becs de gaz, placés sous un réflecteur en cuivre argenté d'environ 60 pieds de circonférence; cette énorme machine fut élevée à l'aide d'un aérostat tenu captif; le gaz y arrivait par un conduit en toile gommée, et on y mit le feu au moyen d'une étincelle électrique, dirigée par un double fil métallique. Toute la population de Moscou, et des habitans venant de huit lieues à la ronde, appelés par l'ascension de cet aérostat sans pareil, ont assisté à cette expérience gigantesque qui a eu lieu sur une éminence à six lieues de cette capitale.

— Les nouvelles d'Odessa contenues dans la Gazette d'Augsbourg, portent que le Borysthène est toujours fermé par les Turcs, et que les préparatifs de guerre continuent du côté des Russes. On attend l'empereur à Odessa dans le courant du mois de mars.

— On croit, à La Haye, que la session des états-généraux sera terminée avant Pâques. La discussion sur la circonscription judiciaire est ajournée. Le projet de code pénal, auquel sera joint un mémoire explicatif, sera soumis à une épreuve nouvelle dans les sections, et l'on pense que, pendant l'intervalle de la session qui va finir, à celle de l'année prochaine, le code d'instruction criminelle sera probablement envoyé aux membres des deux chambres, pour qu'ils aient le temps de mûrir leurs opinions sur ses nouvelles dispositions qui paraissent loin d'avoir réuni l'unanimité des suffrages.

— Le Phare du Havre contient l'avis suivant: « Nos derniers avis de Londres nous font connaître que M. Huskisson avait déclaré au comité du commerce des Indes occidentales, que l'intention du gouvernement britannique était d'admettre les sucres de l'Inde et autres sucres étrangers à la consommation de l'Angleterre, moyennant un droit de 4 schellings anglais par quintal au-dessus du droit auquel les sucres des îles occidentales de l'Amérique appartenant à l'Angleterre étaient soumis. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 11 mars.

La chambre s'est réunie à une heure.

A l'ouverture de la séance, elle a vérifié les listes de MM. le duc de Beaumont, le comte Clément de Ris, appelés à siéger dans la chambre à titre héréditaire.

Divers rapports ont été faits ensuite au nom du comité des pétitions, par MM. le comte de Breteuil et le comte de Lavillegontier.

Deux pétitions rapportées relatives aux élections du département de la Corse et des Deux-Sèvres, ont donné lieu à des discussions dans lesquelles ont été entendus MM. le comte de Toqueville, le baron de Barante, le comte Saint-Roman, le comte de Pontécoulant, le comte de Vogué, le duc de Cazes, le duc de Broglie, le marquis de Falaru, le comte Molé, le marquis Forbin-des-Isarts, le comte de Montalivet, le comte de Villele, le comte de Marcellus, le baron Mounier, le comte de Peyronnet et M. le ministre de l'intérieur.

A la fin de la séance, trois candidats ont été nommés pour la présidence de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, devenue vacante par la démission donnée pour cause de santé de M. le comte de Villemanzv. Les candidats présentés sont MM. le comte d'Orvilliers, le comte Mollien et le baron Portal.

La chambre se réunira jeudi.

BRUITS SUR LA CHAMBRE DES PAIRS.

D'après les bruits qui circulent ce soir, la discussion qui a eu lieu aujourd'hui à la chambre des pairs aurait présenté beaucoup d'intérêt. La commission des pétitions a, dit-on, développé des principes tout à fait d'accord avec ceux de la majorité de la chambre des députés, relativement aux conflits, et à la nécessité de compléter la législation électorale. Enfin la chambre aurait sanctionné les opinions de sa commission, en votant le renvoi de plusieurs pétitions traitant de ces matières à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice.

On ajoute que la pétition de 59 électeurs de la ville de Niort a donné lieu à une discussion animée, dans laquelle ont été entendus MM. de Barante, Villele, Peyronnet, de Broglie, Saint-Roman, Forbin-des-Isarts, Montalivet, Mounier, etc. Dans le cours de cette discussion, on aurait vivement attaqué les comités électoraux, mais sans que la majorité de la chambre parût gravement touchée des raisonnemens par lesquels on voulait appuyer cette espèce d'accusation. On aurait été, dit-on, jusqu'à citer, à l'appui, l'article d'un journal, et jusqu'à des noms de sociétés électorales.

Les candidats-désignés pour la présidence du comité de surveillance de la caisse d'amortissement sont MM. Mollien, Portal et d'Orvilliers: M. le duc de Lévis a eu 101 voix, M. Ollivier 96, et M. de Villele 3 sur 222 votans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 10 mars.

M. le président fait connaître à la chambre que M. le ministre des finances l'invite, par une lettre datée de ce jour, à prévenir la chambre que mercredi à une heure, il lui présentera une communication du gouvernement.

On procède au scrutin pour la nomination des six candidats parmi lesquels le roi choisira deux membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

M. le président tire au sort le nom des vingt-quatre scrutateurs.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votans.	300
Majorité absolue.	151
MM. Delessert.	178 voix.
Casimir Périer.	142
Baron.	137
Pardessus.	128
Ternaux.	127
Louis.	125
De Formont.	95
Favard de Langlade.	83
Chevalier-Lemore.	81
Vassal.	55
Odier.	55
Mousnier-Buisson.	51
Saint-Albin.	51
Oberkampf.	22

M. Delessert ayant seul obtenu la majorité absolue, est proclamé candidat. On procédera demain à un nouveau tour de scrutin pour la nomination des cinq autres candidats. La chambre se formera ensuite en comité secret pour des travaux d'ordre intérieur.

Séance du 11 mars.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

M. Fussy demande un congé de dix jours. Aucune réclamation n'ayant été faite, le congé lui est accordé.

M. de Mostuéjouls est admis à prêter serment. L'ordre du jour est un nouveau scrutin pour la nomination des candidats à la surveillance de la caisse d'amortissement.

Voici le résultat :

Nombre des votans.	288
Majorité absolue.	145
MM. Casimir Perrier obtenu.	172 voix.
Ternaux.	156
Lafitte.	159
Louis.	137
Baron.	154
Duchâtel.	153
Pardessus.	127
De Formont.	87

MM. Casimir Perrier et Ternaux, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés candidats.

On procède ensuite à un scrutin de ballottage entre les six honorables membres qui ont obtenu le plus de voix. Ce sont MM. Lafitte, le baron Louis, le baron Baron, Duchâtel, Pardessus et de Formont.

Un de MM. les secrétaires fait l'appel et le réappel.

Nombre des votans.	298
Majorité.	150
MM. Duchâtel.	170
Louis.	156
Lafitte.	150
Pardessus.	147
Baron.	146
De Formont.	129

En conséquence, MM. Duchâtel, baron Louis et Lafitte sont proclamés candidats à la surveillance de la caisse d'amortissement.

M. le président. Si la chambre est en nombre suffisant pour délibérer, elle se réunira en comité secret.

La séance est levée à cinq heures moins un quart.

La chambre se réunit en comité secret.

M. le président, après s'être assuré que la chambre est en nombre suffisant pour délibérer, et par conséquent se former en comité secret. — Demain, Messieurs, séance publique pour entendre une communication de M. le ministre des finances.

La séance est levée à cinq heures moins un quart.

La chambre se forme en comité secret. Il s'agit, dit-on, dans ce comité, de la lecture d'une proposition de M. Benjamin Constant, tendant à faire une humble supplique au roi, pour le prier de présenter une loi tendant à supprimer l'article de la loi du 22 mars 1822, relatif à la censure facultative.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)
Séance du 12 mars.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour est une communication du gouvernement.

On remarque que tous les ministres sont présents, et qu'ils sont accompagnés par huit commissaires du roi. L'un de ces derniers, en habit de prêtre, et sans doute peu au courant des usages de la chambre, s'était placé au banc des ministres, les huissiers lui font observer que ce n'est pas là sa place. M. le commissaire du roi va prendre celle de M. de Labourdonnaye; mais ce député arrivant au même instant, M. le commissaire va retrouver ses six collègues, assis sur un seul banc, et ceux-ci en se serrant lui font une place au milieu d'eux. Un autre commissaire, arrivant ensuite, et trouvant le banc rempli, va se placer sur-le-champ à l'extrême gauche, où une place vide restait près de M. Lafitte.

M. Roy, ministre des finances, a la parole (profond silence) : il présente à la chambre trois projets de loi, tendant,

Le premier, à régler définitivement les résultats de l'exercice 1828.

Le second, à régler les dépenses des services extraordinaires de 1827.

Le troisième, à préparer les voies et moyens applicables aux besoins de l'exercice de 1829.

Nous n'entrerons pas dans les détails de l'exposé des motifs de ces projets, l'heure avancée ne nous le permet pas, et l'importance de cet exposé nous défend de l'abréger; mais il est un fait dont la France attend la révélation avec impatience, un fait annoncé par le discours de la couronne et nié par M. de Villèle avec une assurance que nous laissons à tous les citoyens le soin de qualifier. Ce fait, c'est le DÉFICIT; et ce déficit, d'après les déclarations de M. Roy, s'élève, y compris les excédens de dépense de 1827 et de 1828, à la somme de 209,369,44 francs.

En entendant cette révélation de l'état de nos finances, une grande agitation s'est manifestée au sein de l'assemblée, et chaque député avait l'air de se rappeler les paroles avec lesquelles M. de Villèle congédiait la dernière chambre : Non, il n'y a point de déficit ! et ceux qui en parlent sont des alarmistes et des perturbateurs.

M. Roy, avec une franchise louable, déclare que l'ancienne administration a laissé à la nouvelle, avec les mêmes dépenses, les mêmes ressources qui sans doute seront insuffisantes; il est démontré que les produits annuels de l'état sont devenus inférieurs à ses dépenses ordinaires; mais le ministre espère que l'accord des chambres avec le gouvernement

apportera un remède à cet état de choses, car les Français sont toujours d'accord quand il s'agit de la prospérité du pays. Cette pensée nationale a excité un murmure approbateur dans l'assemblée. Nous comptons, dit M. le ministre en terminant, sur votre puissant appui, qui nous est bien nécessaire; mais avec lui et en faisant tous nos efforts pour féconder les sources de la prospérité publique, nous espérons parvenir avant peu à ramener l'équilibre entre les dépenses et les revenus de l'état.

BRUITS SUR LE COMITÉ SECRET DU 11.

On assure que, dans son comité secret d'aujourd'hui, la chambre des députés a entendu la lecture de plusieurs propositions qui auraient pour objet, soit son règlement, soit des projets de lois. S'il faut en croire les bruits des salons, MM. Dupin aîné et B. Constant ont proposé de supplier le roi de proposer un projet de loi qui abrogeât l'art. 4 de la loi du 17 mars 1822, article relatif à la censure facultative. M. B. Constant aurait en outre fait une proposition tendante à mettre en harmonie avec la Charte les dispositions des lois du 21 octobre 1814 et des 17 et 25 mars 1822, relatives aux imprimeurs.

M. de Conny avait ensuite lu la proposition suivante : tout membre de la chambre des députés qui sera élevé à de nouvelles fonctions sera soumis à une réélection.

Enfin, M. Davergier de Hauranne a proposé de supplier le roi, par une humble adresse, d'abroger l'ordonnance du 8 avril 1824, concernant l'instruction primaire. Cette loi donne aux évêques la direction des écoles primaires.

M. Kératry a ensuite proposé, au nom de M. Fleury, député de la Vendée, de supplier le roi de retirer de la circulation, d'ici au 1^{er} janvier 1830, les pièces de 6, de 24 et de 48 livres tournois, pour les convertir en monnaies frappées sous le rapport du titre et de la valeur, d'une manière conforme au système décimal.

La chambre a décidé qu'elle entendrait les développemens de ces diverses propositions jeudi et vendredi. M. Davergier de Hauranne a demandé que la proposition fût renvoyée au 26 mars, parce qu'il espérait que l'administration s'occuperait de l'objet important qu'il demande. Le renvoi a été adopté.

À la suite de toutes ces propositions, on assure qu'un de MM. les questeurs, M. Lainé de Villevêque, a proposé à la chambre de rétablir quatre tribunes publiques, afin d'augmenter le nombre des billets distribués à chaque député, et de donner une plus grande publicité aux séances.

M. Alexis de Noailles s'est, dit-on, opposé au rétablissement de ces quatre tribunes qui furent détruites en 1822. Il a fait sentir combien il était important pour la dignité de la chambre et pour la gravité de ses discussions que le public ne pût avoir de communication immédiate avec les députés.

MM. Méchin et Dumelay ont soutenu la proposition de M. Lainé de Villevêque, en faisant remarquer que l'inconvénient qu'on signale existe déjà, parce que la tribune de la chambre des pairs et celle du corps diplomatique sont précisément placées comme le seraient les quatre tribunes dont le rétablissement est demandé.

Après une courte discussion, M. le président a mis aux voix la proposition, qui a été rejetée à une très-faible majorité.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 10 mars.

On dit que l'ambassadeur russe a reçu une dépêche de St-Petersbourg, avec le manifeste de sa cour, qu'on peut regarder comme étant une déclaration de guerre contre la Turquie (1).

— Le *Globe and Traveller* dit qu'on a reçu des nouvelles de Vienne qui portent à croire que les troupes asiatiques ont commis de grands excès à Constantinople, et que la vie du Sultan a été en danger.

— Les dépêches que le gouvernement a reçues hier soir de sir Frédéric Adams, gouverneur des Isles-Ioniennes, sont datées du 22 février.

— Le gouvernement a reçu des nouvelles du ministre britannique à Mexico, qui confirment en grande partie les nouvelles d'un mouvement insurrectionnel dans cette république. Ces nouvelles ne vont que jusqu'au 5 janvier. Elles disent qu'une insurrection d'une nature alarmante avait éclaté, et qu'un corps considérable de troupes avait été envoyé dans les provinces pour la réprimer, mais au départ des nouvelles aucun combat n'avait eu lieu.

— Le *Times* dit que les négociateurs alliés en s'occupant à fixer les limites de la Grèce ou plutôt de la partie de la Grèce qui sera conservée aux Turcs, ont oublié que la ville d'Athènes avait appartenu à la Grèce. Le *Times* espère que lord Dudley et lord Aberdeen se chargeront de protéger le sol attique.

— Avant hier, dans la chambre des communes, le rapport du comité de la chambre sur les *corporations and test acts* a été présenté et la chambre a permis qu'un bill pour annuler ces actes le fût également.

Il n'y a pas eu de discussion. Elle n'aura lieu que quand le bill sera soumis à la chambre en comité général, de lundi en huit.

(1) Le bruit s'est répandu aussi hier à la bourse de Paris que les Russes ont passé le Pruth. (*Gazette de France.*)

GRÈCE.

Egine, 30 décembre.

Mémoire adressé par le gouvernement de la Grèce aux puissances européennes :

« La commission de l'assemblée nationale a l'honneur de soumettre aux hautes puissances quelques observations sur les limites que le traité du 6 juillet pourrait nécessiter par rapport à la Grèce. La véritable ligne de démarcation, que la nature semble avoir formée exprès pour séparer à jamais le nord de la Grèce des contrées limitrophes, et qui a constamment triomphé des événemens politiques et militaires de tous les siècles, est tracée d'un côté par les montagnes septentrionales de la Thessalie, et de l'autre par le cours du fleuve Aous ou Vojussa, et montagnes qui le couronnent. La première partie de cette ligne part des environs de Hatrin, pour passer par Savia à Grœuena, en suivant en même tems le cours du Haliacmon, à la hauteur la plus élevée du Pindé; l'autre commencerait au district de Cautiza, pour descendre au Vihimera. C'est cette seconde partie que quelques géographes appellent les défilés de Pyrrhus. Ce furent ces défilés que le général romain Flaminius, après avoir réduit la Macédoine, a vainement essayé de franchir; et après des longs et inutiles efforts, il s'est vu forcé d'écrire à Rome que les habitans de la haute Epire étaient des peuples sauvages et barbares, qui ne méritaient guère la protection du sénat, et qu'il fallait tracer à leurs frontières un cordon militaire, pour arrêter leurs invasions dans les pays voisins. Nous venons de dire que c'est la nature elle-même qui semble avoir séparé par ces défilés la Grèce des frontières limitrophes. En effet, la Thessalie, ou l'Epire proprement dite, composée de la Thesprotie, de la Molosside, se trouve dominée encore aujourd'hui par la population de cette même nation, et les villes de Prévésa, d'Arta, de Jasina, de Paramythia, de Garga, nous rappellent les actes de Nicopolis, de Passarion, d'Angos, d'Amphiocheum, de Battinotum, etc. Quelque grande que soit la tendresse des Grecs, lors de leur prospérité, à étendre leurs colonies, qu'ils ont poussées en Italie, à Gibraltar, et sur les côtes du Pont-Euxin, ils n'ont pourtant jamais pu s'établir au-delà des bords de l'Aous ou de la Vojussa.

D'un autre côté les nombreuses irrptions faites dans le moyen âge par plusieurs peuplades conquérantes, notamment par les Slaves et par les Albanais dans l'Epire, ne parvinrent pas à détruire la race grecque, sa langue et l'esprit qui lui est propre : cette race y resta au contraire essentiellement dominante, tant la manière d'être des rapports locaux l'a emporté sur la force des temps et des événemens.

On ne peut dire autant des frontières naturelles qui séparent la Macédoine et la Thessalie. La première de ces provinces est peuplée en grande partie de Mirous ou Bulgares qui s'y sont établis depuis plusieurs siècles; tandis qu'on ne rencontre pas ces élémens hétérogènes en Thessalie, qui a su, par sa position géographique, se maintenir plus pure dans la succession des temps.

Il ne sera pas inutile de remarquer en passant que les Turcs même, d'après leurs préjugés nationaux, considèrent tous les pays en deça du Vardar comme moins musulmans, et y attachent moins depuis qu'à d'autres parties ou états qui forment l'empire ottoman. Dans le fait, les Albanais et autres Mahométans qui y sont établis présentent une différence étrange pour leur langage et leurs idées. Il appert clairement que cette ligne de frontière ou plutôt cette séparation faisait déjà dans les temps anciens la véritable limite de la Grèce proprement dite, comme elle forme encore aujourd'hui celle de la Grèce nouvelle. Elle évite en même temps par sa direction régulière les zigzags auxquels on devrait nécessairement recourir, si l'on ne voulait pas la suivre, et qui, entr'autres inconvéniens, auraient celui de trop étendre les limites.

On pourrait objecter qu'elle embrasse quelques petits points où la population est restée tranquille spectatrice des événemens; mais il est d'autres localités moins Naoura, la Péninsule, Capaadra, Madena, Choria, etc., qui ont pris une part active à la guerre et n'y sont point compromises. La nécessité de l'arrondissement justifie et exige même ces mesures bienfaisantes. Le droit de la nécessité trouverait même ici son application dans l'intérêt des parties belligérantes et des puissances qui se porteraient garantes, car une malheureuse facilité à violer les frontières de l'état voisin entraînerait tôt ou tard l'une des parties dans une guerre dans laquelle les garans seraient obligés à une nouvelle intervention qui ne pourrait que leur être onéreuse sous plus d'un rapport. D'ailleurs la commission ne demande rien, mais propose ce qu'elle croit fondé sur la justice et sur l'intérêt de sûreté générale. Le tribut que les trois puissances alliées ont stipulé dans leur sagesse, et que les Grecs consentent à acquitter, ne serait qu'une espèce de dédommagement pour les concessions que leur ferait la Porte.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par exploit de l'huissier Viallon de Lyon, en date du douze mars courant, enregistré le lendemain par le sieur Guillot, qui a perçu les droits, la dame Jeanne Dubost, épouse du sieur Claude Robin, marchand de vins, demeurant à Lyon, quai du Bon-Rencontre, a formé à ce dernier une demande en séparation de biens et en liquidation de ses droits dotaux. Elle a constitué pour son avoué M^e Biféri, exerçant en cette qualité près le tribunal de première instance de Lyon, où ladite demande a été portée, et demeurant à Lyon, rue du Boeuf, n^o 6.

Pour extrait certifié conforme, ce jourd'hui treize mars mil huit cent vingt-huit, Signé BIFÉRI.

Par exploit de Blanchard, huissier à Lyon, en date du douze mars dix-huit cent vingt-huit, dame Lucrèce Peronnat, épouse de Jean-Pierre Bernard, boucher, demeurant ensemble à Lyon, rue Royale, a formé demande devant le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, audit sieur Jean-Pierre Bernard, en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux. Elle a constitué pour son avoué M^e Deblisson, avoué près le tribunal, domicilié à Lyon, place du Gouvernement.

Pour extrait, Signé DEBLISSON.

Appert que par sentence d'ajudication tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le vingt-six janvier mil huit cent vingt-huit, enregistrée le quinze février suivant, expédiée et en forme exécutoire, le sieur Michel-Gabriel Reydellet, marchand de bois et propriétaire, demeurant aux Brotteaux-Lyon, commune de la Guillotière, est demeuré adjudicataire d'une maison, jardin et terrasse, situés à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, rue des Gloriettes, n^o 18, licités entre le sieur Anselme Giraud, Charles Savoie et les cohéritiers de Marie-Rosalie Pannisset, femme Savoie, moyennant le prix et aux charges, clauses et conditions y énoncées.

L'acquéreur voulant purger l'immeuble par lui acquis de toutes les hypothèques légales qui pourraient le grever, a fait déposer au greffe du tribunal susdit, copie collationnée et conforme de son titre d'acquisition, ainsi qu'il résulte de l'acte de dépôt qui

En a été dressé le cinq mars mil huit cent vingt-huit, signé Lardet, commis-greffier, enregistré le six mars et expédié, signé sur l'expédition Sany, greffier; lequel acte constate en outre que de suite extrait de ladite sentence a été affiché en l'auditoire du tribunal civil.

Par exploit du douze mars courant, enregistré le treize, de l'huissier Thimonnier, le sieur Reydellet, acquéreur, a fait certifier ce dépôt tant au sieur Ravoux, négociant, demeurant à Lyon, rue Gruelette, subrogé-tuteur de la mineure Joséphine Savoie, à la femme du sieur Anselme Giraud et à ce dernier, charpentier, demeurant ensemble aux Brotteaux, commune de la Guillotière, qu'à M. le procureur du roi près le tribunal civil, avec déclaration qu'il ferait publier ladite signification conformément au code civil, à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, et à l'article 685 du code de procédure civile; en conséquence, la présente publication a lieu afin que toutes les personnes qui prétendraient avoir des hypothèques légales sur l'immeuble par lui acquis, les fassent inscrire dans le délai de deux mois; à défaut et ce délai expiré, elles seront déchues et forcloses, conformément à la loi.

Fait à Lyon, le treize mars mil huit cent vingt-huit.
YVRAD, avoué.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRÈS DÉCÈS,

D'un mobilier dépendant de la succession de sieur André-Joseph-Benoît Grangé, ci-devant chapelier à Lyon, rue et Commanderie Saint-George, n° 41.

Le mardi dix-huit mars mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères, d'un mobilier consistant en ustensiles de cuisine, linge de table et de lit, glace, vaisselle, armoires, tables, lits, secrétaire, matelas, canapé, chaises, montre en or, habits, pantalons, quatre-vingts volumes environ, deux hectolitres et demi de vin rouge, etc., etc.

Cette vente aura lieu dans le domicile du défunt, à Lyon, rue et Commanderie St-George, n° 41, escalier n° 2, au second étage.

A VENDRE.

Vente des Propriétés du sieur B. Callot, demeurant aux Etoux.

L'ensemble se compose de trois maisons avec jardins et magasins, situés à Beaujeu, de trois domaines et vignes de réserve situés aux Etoux, joignant Beaujeu.

D'une auberge, autre maison et terre situées à Propières.

La vente aura lieu en gros ou en détail, divisée en 32 lots partiels,

A Beaujeu.

Quatre maisons avec jardins, hangar, cuvage, écurie, jardin des Pères, clos de mur, avec pièce d'eau, un grand magasin, grenier au-dessus, et diverses vignes de réserve aux Etoux. Le tout divisé en plusieurs lots.

Aux Etoux.

Domaine du Bocage, composé de bâtiments, cour, jardin, vignes, prés, terres et bois, divisés aussi en plusieurs lots.

Domaine de la Combe, composé d'une maison bourgeoise, grangeage, jardin, vignes, pré, verger et pré sur la route, ayant cinq emplacements propres à bâtir, également divisé en plusieurs lots.

Domaine du Bruchet, composé de bâtiments, bestiaux, fourrages et semences, terres, prés, vignes, pâtures et bois taillis, se vendra en un seul lot.

Auberge à Propières, composée de dix pièces, grande remise, fourrier et aisances, terres, jardins, petite maison, cour et jardin. Se vendra séparément ou réuni.

Ces ventes seront faites aux enchères publiques, qui s'ouvriront le 19 mars 1828, à dix heures du matin, en l'étude de M. Teillard, notaire à Beaujeu, dépositaire du cahier des charges et des plans.

S'adresser pour les renseignements au sieur Callot, à MM. Humblot, Truchot de Villefranche; Varenard de Billy de Lantignié; Quantin de Beaujeu, syndics de l'union des créanciers, et au notaire ci-dessus. Il y aura des facilités pour le paiement des prix des ventes, dont partie restera entre les mains des acquéreurs jusqu'à extinction de deux rentes viagères pour le service annuel desdites rentes.

Une belle propriété située agréablement sur les bords de la Loire, à Bourg-le-Comte, près Marcigny (Saône-et-Loire), composée de maisons à la ville, deux maisons de maître à la campagne, huit domaines, huit locateries et cinquante hectares de bois.

S'adresser pour les renseignements à M. Niodet, notaire audit Marcigny, et au sieur Andriot, propriétaire au même lieu.

Maison en ville, dans un bon quartier, construite depuis trente ans, du revenu de 7,000 fr. environ. Prix : 120,000 fr.

Plusieurs campagnes à Charbonnières, à Ste-Foy-lès-Lyon, à St-Genis-Laval; autres avec domaines

à Ligny, à St-Didier-au-Mont-d'Or, à Villeurbanne et à Dardilly.

Propriétés rurales d'un bon revenu, situées dans le département de la Loire.

Vignobles dans le Beaujolais.
S'adresser à M. Cherblanc, notaire, place St-Pierre, à Lyon.

Maison de campagne et petit domaine à Oullins.
S'adresser à M. de la Perrière, à la Mulatière.

A vendre plusieurs maisons dans Lyon, de 50, 100, 170, 200 mille francs, et d'autres plus considérables, à 5 pour 100 nets; et une maison avec cour et jardin, dans le faubourg de Vaize.

S'adresser à M. Rigolet, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4, chargé de vendre plusieurs maisons de campagne à Collonge, St-Didier et Oullins; et plusieurs domaines dans les départements de l'Ain et de l'Isère.

Petit forte-piano en bon état, à vendre à un prix très-modéré.

S'adresser au portier de l'école spéciale de commerce, aux Brotteaux.

Pour cause de départ.

Un joli char à 4 places, forme de calèche russe, garni en drap bleu, recouvert d'un tissu et en très-bon état; plus un joli coupé à 4 places, presque neuf, ressort uni, avec ou sans harnais, couvertures, etc.

S'adresser à M. Burdet, sellier, rue des Capucins, n° 15.

A PLACER.

Divers capitaux à placer à 5 pour cent, sur bonnes hypothèques, principalement dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M. Cherblanc, notaire, Place St-Pierre, à Lyon.

Divers capitaux à placer par hypothèque, par parties de 2, 8, 10, 12, 20,000 francs, et par portions plus considérables.

S'adresser à M. Rigolet, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

A LOUER.

Bel Etablissement à louer.

Il est situé à Roanne (Loire), en face des promenades de la ville, et peut former deux Etablissements pour café et restaurant; il est composé d'un grand corps de bâtiments, jardin très-vaste, terrasse, etc.

S'adresser, pour les renseignements, sur les lieux, à M. Pitre, négociant, propriétaire dudit Etablissement, et à Lyon, chez MM. Ayné frères, libraires, rue St-Dominique, n° 11.

Pour cause de départ.

Appartement à louer pour le 1^{er} mai, et meubles, ustensiles de ménage à vendre, n'ayant servi que depuis la Noël 1827, consistant en commode, secrétaire, tables, glaces, bois de lit, piano à 6 octaves et des meilleures qualités, chaises rembourées et autres, pendule, etc.; rue de Pusy, n° 15, au 2^{me}.

Plusieurs appartemens, dont l'un avec jardin, écuries et remises, près la barrière de Vaize.

S'adresser au portier.

Vastes entrepôts voûtés pour vins et autres marchandises, écurie pour 24 chevaux avec fenil, en face de la Roche de l'Île-Barbe.

S'adresser au concierge.

Moitié d'une maison meublée, appelée Brumafam, à Ste-Foy, avec écurie et remise, la jouissance de toute la propriété qui est très-vaste, bien située pour les divers points de vue.

S'adresser à M. Greppo, place St-Vincent, n° 4, au 2^{me}.

AVIS.

Pierre-Gabriel Perret, rue de la Préfecture, près de la place et rue Confort, à Lyon,

Donne avis aux consommateurs d'acier qu'il tient un dépôt des aciers des aciéries de la Bérardière et de St-Laurent (Drôme). On trouvera chez lui un assortiment de toute sorte d'acier, savoir :

Acier fondu pour tas et toute sorte d'outils. poinçons.

Acier aimenté perfectionnés.

Acier poule.

Acier corroyé et perfectionné pour coutellerie.

Id. pour toute sorte de taillanderie.

Acier pour ressorts de mécaniques et d'armes.

Acier pour ressorts de voiture.

Acier, deux colonnes corroyé à 24 mille doubles, ayant les propriétés de l'acier fondu pour sa dureté, et de plus celle de se souder facilement au fer et à lui-même.

Ainsi que les aciers propres aux manufactures d'armes et arsenaux de marine.

Et un assortiment d'acier brut.

GOURS D'ECRITURE ANGLAISE ET DE CALLIGRAPHIE,

Sous la direction de M. Martignier, professeur d'écriture, rue Basse-Ville, n° 3.

La méthode d'écriture, inventée par M. Bernardet, peut embrasser dans sa sphère tous les genres d'écriture, mais on doit avouer qu'on ne saurait rencontrer directement dans ses propres éléments cette immense latitude. Elle dépend de l'application particulière que le professeur en a faite comme maître d'écriture, et on doit, pour parvenir à ce but, donner à l'élève toutes les facilités possibles. En conséquence, M. Martignier s'empresse d'annoncer que les élèves qui suivront ses cours commenceront par s'assurer en très-peu de leçons une jolie écriture expéditive, qui est, sans contredit, la plus utile pour la classe la plus nombreuse de la société; que ceux qui voudront apprendre d'autres genres d'écriture pourront, en prolongeant le cours de leurs leçons (sans augmentation de prix), acquérir auprès de lui toute la dextérité et l'élégance dont l'écriture est susceptible.

M. Berlier, chirurgien-oculiste, invite les personnes qui sont dans l'intention de l'honorer de leur confiance pour se faire opérer de la cataracte, ce printemps, de vouloir bien se présenter le plus tôt possible, afin qu'il puisse ordonner à celles qui auront besoin de quelque préparation, les remèdes nécessaires pour assurer le succès de leur opération. Son domicile est toujours place de Louis-le-Grand, n° 20, à Lyon.

Il a été perdu, le 25 février, un chien d'arrêt, petite espèce, de l'âge de vingt mois, bigarré blanc et marron foncé, la tête et les oreilles marron, un cœur blanc sur le front et plusieurs grosses taches par le corps; au côté gauche du cou une tache marron de la largeur d'un écu de six francs; poil ras; la jambe droite de derrière tordue en dehors, queue mince de cinq pouces de long. Ceux qui pourront en donner des renseignements recevront une récompense.

S'adresser au bureau du journal.

Messieurs les amateurs de la bonne chère sont prévus que l'établissement du restaurant, situé place St-Pierre, à l'entresol, au-dessus du café, sera ouvert samedi 15 mars courant.

On y servira à 1 fr. 60 cent. le repas, et à la carte.

Rien ne sera négligé pour mériter la satisfaction et la bienveillance des personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence.

On désire emprunter 50,000 francs en viager à un taux raisonnable, à hypothéquer sur une maison en ville, valant 120,000 fr.

S'adresser à M. Cherblanc, notaire, place Saint-Pierre, à Lyon.

On demande un jeune homme pour l'occuper dans un bureau en qualité d'apprenti.

S'adresser à MM. Bonaïfous frères, rue Neuve, n° 17, à Lyon.

On vient de mettre en vente, rue Lafont, près le café du Phénix, un dépôt de très-belles terres anglaises, bleues et blanches, ornées de jolis desseins et remarquables par la durée et la solidité de leur composition. Comme la vente de ces marchandises a lieu par suite d'une liquidation et doit s'exécuter avec promptitude, on en réduira les prix fort au-dessous de leur cours, pour en accélérer le débit.

SPECTACLES DU 15 MARS.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE PHILOSOPHE MARIÉ, comédie. — CAMILLE, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LA FILLE MAL GARDÉE, vaudeville. — LA REINE DE SEIZE ANS, vaud. — LA MARRAINE, vaud. — LA LAITIÈRE DE MONTERMEIL, vaudeville.

BOURSE DU 10.

Cinq p. 100 consol. jous. du 22 sept. 101^{fr}. 90 80^{fr} 65 70 101^{fr} 65.

Trois p. 100, jous. du 22 déc. 1827. 69^{fr} 68^{fr} 95 90 85 65 90.

Actions de la banque de France, jouissance du janvier 1828.

Rentes de Naples.

Cert. Falcouet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 75^{fr} 45 40 35 20 75.

Id. français, de 50 ducats chan. fixe 425 435^{fr} 9, jous. de janvier 1828. 75^{fr} 70.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25^{fr} 50.

Rente d'Espagne, 5 p. 100 cert. franç. Jous. de nov. 8 1/2 8

Empr. royal d'Espagne, 1823. Jous. de janv. 1828. 70 69 3/4 1/2

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 100 jous. de janv. 1828. 47 1/2 3/4

Mét. d'Autriche 1000 fl. 125 f. de rente, Ad. Rothschild.

Emp. d'Haiti rembours. par 25me. Jous. de janv. 67 81 75.

